



MAIRIE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 19-3103

FETE DE LA MUSIQUE D'AJACCIO 2019

Portant stationnement interdit,
Portant autorisation de stationnement,
Portant circulation stoppée et déviation,
Portant circulation interdite,

Le Vendredi 21 Juin 2019 de 15h à 01h00

AVENUE ANTOINE SERAFINI
ROUTE DE MEZZAVIA
A la hauteur de l'enseigne « Leroy Merlin »
ROCADE
AVENUE MARECHAL JUIN
RUE FRANCOIS PIETRI
COURS PRINCE IMPERIAL
COURS NAPOLEON,
AVENUE DU 1^{ER} CONSUL

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ/TE/06
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
Vu, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;
Vu la demande du service Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 7 Juin 2019 ;
Considérant qu'à l'occasion de la Fête de la Musique, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue de réglementer le stationnement et la circulation afin d'éviter tout risque d'accident,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

STATIONNEMENT INTERDIT

Article 1 : le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

Le Vendredi 21 Juin 2019, à partir de 15h00 jusqu'au samedi 22 juin 2019 à 01h00

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Voie descendante et voie montante
Portion comprise entre le quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme des 2 côtés
Portion comprise entre l'avenue du 1^{er} consul et le quai Napoléon des 2 côtés

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Article 2 : Le vendredi 21 Juin à partir de 18h00 et ce jusqu'au samedi 22 juin à 01h00, seuls les véhicules des participants à la fête de la musique seront autorisés à stationner dans la zone suivante :

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Portion comprise entre le quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme des 2 côtés
Portion comprise entre l'avenue du 1^{er} consul et le quai Napoléon des 2 côtés

CIRCULATION STOPPEE

Article 3 : la circulation sera stoppée, des déviations seront mises en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères suivantes :

Le vendredi 21 Juin 2019 à partir de 18h30, la circulation sera stoppée et ce jusqu'au départ du convoi, des déviations seront mises en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères ci-après :

ROUTE DE MEZZAVIA
A la hauteur de l'enseigne « Leroy Merlin »
ROCADE
AVENUE MARECHAL JUIN
RUE FRANCOIS PIETRI
COURS PRINCE IMPERIAL
COURS NAPOLEON,
AVENUE DU 1^{ER} CONSUL
AVENUE ANTOINE SERAFINI

CIRCULATION INTERDITE

Article 4 : la circulation sera interdite et la rue barrée, des déviations seront mises en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères ci-après :

Le Vendredi 21 Juin 2019, à l'arrivée de la parade durant 30 minutes

RUE FRANCOIS PIETRI
A la hauteur de la place Jean Casili
Déviation cours Prince Impérial et avenue Maréchal Juin

Article 5 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le service des festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le : 19 juin 2019

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BIELARD

